

<p style="text-align: center;">RÈGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE MEDREAC (Avenant n° 1)</p>
--

Délibération n° 17 du 06 octobre 2008
Délibération n° 86 du 08 septembre 2014

Le déjeuner pris en commun doit être un moment agréable de détente et d'éducation à condition de respecter les règles élémentaires indispensables à toute vie en communauté.

- ✍ Sur le trajet de l'école à la cantine, je marche en rang et sans bousculade.
- ✍ Je mange proprement.
- ✍ Je ne jette aucun aliment.
- ✍ Je ne joue pas avec la nourriture, avec les couverts.
- ✍ J'accepte de goûter un peu de tous les aliments du menu que l'on me propose chaque jour.
- ✍ Je reste assis et je lève la main pour demander ce dont j'ai besoin.
- ✍ Je parle sans crier et sans me faire remarquer.
- ✍ Je n'apporte pas de jouets à la cantine.
- ✍ Je respecte le personnel et je lui obéis.
- ✍ Je n'oublie pas de vêtements.
- ✍ Si je ne respecte pas le règlement, je peux être temporairement isolé.

FONCTIONNEMENT

--> Le personnel du restaurant scolaire a pour mission :

- + De mettre en œuvre les repas dans les meilleures conditions de sécurité et d'hygiène alimentaire
- + D'accompagner et d'assister les enfants en leur permettant de faire du déjeuner un moment agréable de détente et d'éducation.
- + Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments (Cf. décret n° 2002-883 du 03/05/02).

+ Les parents des enfants soumis à un régime alimentaire sont invités à rencontrer la cuisinière pour lui présenter et lui expliquer les contraintes de l'enfant et étudier ensemble les possibilités d'aménagement des menus.

RÉSERVATION

+ Chaque enfant doit remettre un ticket le jour qui précède le jour fréquenté à la cantine.

(Ex : le lundi pour un déjeuner le mardi - le vendredi pour un déjeuner le lundi de la semaine suivante). Pas de remise de ticket la journée du mercredi pour un repas le jeudi.

+ Son nom, son prénom et le jour du déjeuner à la cantine sont inscrits au dos du ticket. Les tickets sont récupérés chaque matin pendant la première heure des cours (sauf le mercredi).

CONTRIBUTION

+ Pour que les enfants puissent prendre les repas au restaurant scolaire, les parents ou représentants sont tenus d'acheter les tickets en vente au secrétariat de la mairie les mercredis, jeudis et samedis matin.

Les tickets sont vendus par carnet de dix. Les chèques doivent être libellés à l'ordre du « trésor public ». Le prix du repas est déterminé chaque année par le conseil municipal, sous le contrôle de la préfecture.

RESPONSABILITÉ DES PARENTS

+ La responsabilité des parents pourra être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait volontairement ou involontairement un autre enfant.

+ En cas de non respect du règlement, des exclusions temporaires pourront être prononcées après rencontre avec les parents.

DISCIPLINE

+ La discipline est identique à celle qui est envisagée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles

+ Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine selon la gravité des faits et agissement.

+ Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

GRILLE DES MESURES D'AVERTISSEMENT ET DE SANCTIONS

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	-Comportement bruyant -Refus d'obéissance -Remarque déplacées ou agressives -Jouer avec la nourriture	Rappel verbal au règlement
	-Persistance ou réitération de ces comportements fautifs	Avertissement écrit
	-Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	Le 3 ^{eme} avertissement entraîne automatiquement un entretien avec un élu , membre de la commission restauration scolaire
Non respect des personnes et des biens	-Comportement provocant ou insultant	Exclusion temporaire de 1 à 4 jours selon la gravité des faits
	-Dégradations mineures du matériel mis à disposition	
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	-Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire (supérieure à une semaine) à définitive, selon les circonstances
	-Récidive d'actes graves	Exclusion définitive



A détacher et à remettre à la mairie

Nous soussigné (s), Madame, Monsieur _____

Représentant légal du ou des enfant(s) _____

Attestons que nous et notre (nos) enfant(s) avons pris connaissance de l'avenant au règlement intérieur du restaurant scolaire.

Date

Signatures enfant(s) et représentant(s)